

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1216

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 23

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« sont situés les lieux ou les locaux à visiter »,

les mots :

« est situé ce domicile ou ce local à visiter ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.